



Mutuelle : avantage ou pas ?

Chaque année, les augmentations continues conduisent beaucoup d'entre nous à se poser la question de l'intérêt de continuer à adhérer à la Mutuelle Humanis Nationale. Pour tenter d'y répondre, il faut distinguer le régime de base et le régime optionnel.

LE REGIME DE BASE

Les prestations servies par ce régime sont d'un bon, voire très bon niveau, lorsqu'on les compare à celles proposées sur le marché. Obligatoire pour les actifs, il est proposé de manière facultative aux salariés prenant leur retraite. L'adhésion doit être demandée dans les six mois suivant la cessation d'activité.

Pour le fonctionnement, des cotisations « globales » sont définies pour chaque catégorie (A, B et C) et versées à la mutuelle pour couvrir la totalité de ses dépenses (prestations, frais de gestion, taxes). Pour 2017, la cotisation globale pour les catégories A (actifs essentiellement) et B (retraités et assimilés) est identique (cela a été le cas depuis l'origine) et a été fixée à **1104 €** comme en 2016, celle de la catégorie C a été fixée à **1236 €**.

En 2016, le montant moyen des prestations versé à un ouvrant droit de la catégorie A s'est élevé à **662 €**, celui versé à un ouvrant droit de la catégorie B a atteint **1250 €**. A ces charges de prestations viennent s'ajouter les frais de gestion (6 % environ) et les taxes (13,5 % environ) calculés sur le montant global des prestations. Or chaque ouvrant droit de la catégorie A a versé une « quote-part » (cotisation réelle) de **240 €**, et chaque ouvrant droit de la catégorie B a versé une quote-part de **864 €**, représentant leurs participations respectives à la cotisation « globale » de 1104 € qui assure l'équilibre du régime. **Le complément est assuré par des fonds apportés par le CEA, soit en 2016 un montant de 19 009 292 € au titre de la dotation à la complémentaire santé et un complément d'un peu plus d'1 000 000 € pris sur le « fonds de régulation » constitué au titre de l'accord « Capron », mais qui n'est plus alimenté (il s'élevait encore à 8 460 000 € à fin 2016).**

Dans un régime individuel, les retraités ne pourraient pas bénéficier de cet apport du CEA. Leurs cotisations devraient alors couvrir la totalité de leurs prestations, soit 1250 €, auxquels viendraient s'ajouter les frais de gestion (de l'ordre de 13 % au lieu de 6 %) et les taxes (13,5 %). L'adhésion au régime de base de l'accord collectif du CEA est donc un atout majeur pour leur complémentaire santé et votre représentant se bat contre ceux qui voudraient notamment obtenir que la dotation à cette complémentaire bénéficie aux seuls actifs.

LES OPTIONS

Il est difficilement concevable de trouver une mutuelle hors MHN qui accepterait de prendre en charge une « surcomplémentaire » complétant le régime de base CEA.

Le régime optionnel est donc de fait lié à une gestion par la MHN. Il entre dans le cadre des contrats individuels et son financement est assuré en totalité par les adhérents, d'où des montants de cotisations différenciées entre actifs et retraités. Il n'y a aucune solidarité entre les catégories, au contraire, le contrat va jusqu'à appliquer des taux de gestion différents (13 % pour les actifs, 16 % pour les retraités) sur des cotisations dans un rapport de 1 à 1,5 environ. Double peine pour les retraités que nous tentons de supprimer, sans succès jusqu'à ce jour.

Ainsi donc, contrairement au régime de base, le régime optionnel ne présente aucun avantage pour les retraités, sauf à compléter les prestations dans les domaines où le régime de base peut paraître insuffisant.

QUELQUES ASTUCES

LES FRUITS

Mettez des bouchons de liège dans votre corbeille de fruits pour empêcher qu'ils ne s'abiment trop vite.



LES GUEPES

Les clous de girofle sont un répulsif naturel contre les guêpes. Placez sur votre table à manger des coupelles contenant des clous de girofle écrasés. Elles ne supportent pas l'odeur et s'éloignent.

